

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux membres
en date du 4 décembre 2023*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Pierre MALATRE ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER et Denis WACH.

Membres absents excusés : Mmes & MM. Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Laetitia NASTASI ; Jean-Philippe RUBERT et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents : Mme Floriane BARACCHINI

Secrétaire de séance : Mme Sophie DIENER

Début de séance : 19h46

0-0-0-0-0-0-0-0

Le maire remercie les membres présents pour leur participation à cette dernière séance de l'année.

PROCURATION

M. Christian ENTZ donne pouvoir à Mme Géraldine SCHURDER ;
M. Jean-Philippe RUBERT donne pouvoir à M. Jérôme PRUVOT ;
Mme Céline WALTERSBERGER donne pouvoir à M. Pierre MALATRE ;
Pour les représenter au Conseil municipal du 11 décembre 2023 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance du document original de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Mme Sophie DIENER en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 31 octobre 2023, aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le PV est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par les membres présents.

3/ Modification du périmètre de « Territoire d'Energie Alsace » avec de nouvelles adhésions

Plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité ».

Il s'agit de 10 communes du Bas-Rhin :

Boofzheim ; Daubensand ; Diebolsheim ; Friesenheim ; Herbsheim ; Kogenheim ; Rhinau ; Rossfeld ; Sermersheim ; Witternheim ;

+ la Communauté de communes de Sélestat.

Ces demandes d'adhésion ont recueilli le consentement du Comité syndical auprès de Territoire d'Energie Alsace réuni le 19 septembre dernier.

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de la Communauté de communes de Sélestat et des 10 communes concernées.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

4/ Région Grand Est : avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a remplacé la Conférence

des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette conférence aura un rôle important dans les prochaines années où s'affirmera de plus en plus la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec ses incidences fortes sur l'urbanisme local.

La Région Grand Est a consulté l'ensemble des communes et des EPCI compétents en matière d'urbanisme ; elle propose des évolutions pour la composition de cette Conférence à savoir :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

La Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de SCoT ; 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau ;
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Vu la note explicative de synthèse et valant exposé des motifs, après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

- décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

5/ CDG : augmentation tarifaire au 01.01.2024 de la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Notre collectivité adhère à la convention de participation mise en place par le Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité et au vu de l'impact de la réforme réglementaire des retraites, après consultation du Comité Social Territorial, le Centre de gestion a décidé d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 pour pouvoir assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation.

Le détail se définit ainsi :

- Au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- Au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0.82 %
Invalidité	95 %	0.44 %
Perte de retraite	95 %	0.62 %
Décès / PTIA	100 %	0.34 %

Le Conseil municipal prend acte de cette révision des taux.

Il autorise le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ; la délibération sera transmise au CDG au plus tard pour le 31 décembre 2023 et les agents seront informés en leur remettant la nouvelle version de la notice d'information.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

6/ « Prime pouvoir d'achat »

Les services du Centre de gestion nous transmettent un projet de délibération relatif à l'instauration de la « prime pouvoir d'achat » exceptionnelle.

Les agents publics bénéficiaires pour notre collectivité sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché.

Peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement administratif, mentionné à l'article L.4 du CGFPT, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement administratif au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 01.07.2022 au 30.06.2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30.06.2023.

Le montant est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 01.07.2022 et le 30.06.2023	Niveau d'indemnisation
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31.07.2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Pour information, Mme Angélique MARTIN apporte une précision relative à la CAF indiquant que cette prime « pouvoir d'achat » doit être prise en compte dans la base retenue pour le calcul de la prime d'activité.

La délibération précise et complète sera transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

7/ Longueur de la voirie communale

Pour la détermination du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024, la longueur de la voirie communale est vérifiée et communiquée aux services de la Préfecture.

La longueur totale de la voirie est de 7 455 mètres ;

La surface des différentes places du village est de 754 m²

Le détail figure sur la délibération prise à cet effet.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

8/ Contrat d'ingénierie pour l'extension du réseau de chauffage vers l'église

La municipalité souhaite confier au bureau d'études thermiques SCHLIENGER, la réalisation des travaux d'extension de son réseau de chaleur vers l'église ainsi qu'une attente pour un futur branchement vers le bâtiment destiné au périscolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension comprendrait les missions suivantes :

- Avant-projet définitif (APD)
- Etude de projet/dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE)
- Assistance aux marchés de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'exécution (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

La commune, en tant que Maître d'ouvrage, fournira le plan de géomètre pour le tracé du réseau.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est défini sur la base d'un pourcentage sur le montant des travaux soit un taux de rémunération de 11,99 %. Le forfait de rémunération sera rendu définitif à l'issue de la phase APD.

Le contrat d'ingénierie a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal afin qu'il soit porté à connaissance dans sa globalité.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations) pour confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'études thermiques SCHLIENGER de Saint-Bernard.

9/ Nouveaux statuts du Syndicat mixte des Gardes champêtres : renouvellement des délégués à la BV

Lors du dernier Comité syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat mixte des Gardes champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes et la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour la mise à jour de notre dossier, il nous appartient de désigner un membre titulaire et un suppléant qui représenteront notre commune au sein du Comité syndical. Nous pouvons également confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Après exposition des faits, M. Germain JUNG a fait savoir qu'il souhaitait se retirer.

Le maire s'adresse à son Conseil municipal pour savoir si quelqu'un souhaite s'investir en tant que membre suppléant. Mme Géraldine SCHURDER accepte.

Ainsi, les membres nommés sont :

- M. Christian ENTZ comme membre titulaire ;
- Mme Géraldine SCHURDER comme membre suppléant.

La commission communale est donc constituée de ces deux membres auxquels se rajoutent Mme Céline WALTERSBERGER et M. le maire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

10/ Palmarès des nominés suite au passage du jury « maisons fleuries »

Le 22 juillet 2023, la commission « embellissement du village » accompagnée des membres du jury ont parcouru les rues du village afin de noter les efforts fournis par les habitants de notre commune qui se démarquent par le fleurissement mais aussi par le bon entretien de leurs propriétés.

Le tableau des lauréats est proposé ci-dessous :

PRIX et VALEUR	MAISONS AVEC JARDIN	MAISONS ESPACE LIMITE
1^{er} PRIX : 75 €	MM. Serge BISSEL et Jean-Luc WINTERMANTEL	Mme & M. Maurice TRITTER

2^{ème} PRIX : 45 €	Mme & M. Alain SAUBOIS	Mme & M. Etienne MEYER
3^{ème} PRIX : 30 €	Mme Stéphanie MISSLAND & M. Didier STIRN	Mme Florence HIGELIN & M. René BRISINGER
4^{ème} PRIX : 25 €	Mme & M. Jean-Marc FRIGART	Mme et M. Jean CASADEI
5^{ème} PRIX : 15 €	Mme & M. Georges MARTIN	M. Henri DENTZ
ENCOURAGEMENTS	Mme & M. Philippe CHEVALIER Mme Agnès HASSLER Mmes Annick, Simone & M. Christophe DIRRIG	Mme Estelle LESEIN & M. Cédric RIETH Mme & M. Philippe GROTZINGER Mme & M. Jean-Marc SENG

La commission s'est réunie pour établir le classement et la valeur des bons d'achats.

Les personnes nominées pour les encouragements recevront une bouteille de vin.

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux du maire, le 4 janvier 2024.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

11/ Acceptation d'un chèque de remise de la CIADE

La CIADE, notre compagnie d'assurance communale nous adresse un chèque de remise représentant 5 % de notre cotisation de 2022.

Le chèque n° 9750032 établi en date du 17 novembre 2023 se monte à 189.00 euros.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

12/ Informations SLA

Commission « Patrimoine et infrastructure » : la réunion s'est tenue le 7 novembre dernier. M. Pierre MALATRE y a assisté. Les sujets principaux abordés concernaient les bâtiments publics et les panneaux photovoltaïques.

Le compte-rendu de cette réunion nous sera transmis prochainement.

A ce sujet, Mme Sonia SCHMITZ informe de l'existence de panneaux photovoltaïques de couleur permettant ainsi une intégration dans l'environnement et l'agrément des ABF.

Commission « Enfance, jeunesse et bilinguisme » : la réunion s'est tenue le 22 novembre dernier. Notre commune n'a pas pu être représentée, nous attendons également le compte-rendu de cette réunion.

Commission « numérique » : la réunion s'est tenue en « visio » le 23 novembre dernier. Le sujet concernait une approche de l'OPEN DATA. Mme Sylvie LEWON et M. Jérôme PRUVOT y ont assisté. Une présentation nous a été transmise par les services de SLA.

Commission « mobilité douce » : le maire a assisté à cette commission présentant une rétrospective des réalisations en 2023 : liaison cyclable de Steinbrunn-Le-Haut à Rantzwiller sur 1,6 km ; liaison longeant la RD à Hagenthal-Le-Haut sur 300 m et liaison de Kappelen à Stetten sur 650 m. Les dépenses représentent 518 900 €, les subventions reçues sont de 282 903 €. Pour rappel, le bilan fait état de l'organisation des Assises du cyclotourisme pour sensibiliser les professionnels du tourisme et les communes à l'intérêt du cyclotourisme et l'accompagnement de SLA pour les professionnels souhaitant s'engager dans une démarche de labélisation accueil vélo.

Les perspectives 2024 annoncent le lancement des études pour la liaison cyclable de Hésingue à Saint-Louis via la future passerelle de 5A3F ; de Blotzheim à Saint-Louis en passant sous la piste de l'EAP et enfin l'aménagement de la section cyclable reliant Brinckheim à Bartenheim (600 m).

13/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.22.F0016@ (CUa), présenté par Mme Coralie SAUBOIS, pour un terrain situé rue des Aulnes, en section n° 02, parcelle n° 306, d'une contenance de 1402 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.22.F0017@ (CUa), présenté par la SCP BIECHLIN et KLEIN, notaires à Sierentz, pour un terrain situé au 2 rue de la Fontaine, en section n° 02, parcelle n° 81, d'une contenance de 815 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0023@ présentée par Mme Solange VIDAL, pour le changement de volets et BSO, 1A rue du Neusetz, section n° 16, parcelle n° 385 d'une contenance de 542 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0024@ présentée par Mme Solange VIDAL, pour le remplacement de l'isolation extérieure, 1A rue du Neusetz, section n° 16, parcelle n° 385 d'une contenance de 542 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0025@ présentée par M. Didier RELIN, pour la construction d'une piscine, 87 rue Principale, section n° 02, parcelle n° 169 d'une contenance de 1123 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0026@ présentée par M. Sébastien SPECKER, pour l'installation d'un mur de soutènement, 7B rue des Loups, section n° 02, parcelle n° 288 d'une contenance de 2900 m².

Permis de construire n° PC.068.324.23.F0010@ présenté par M. Maxime BRIERE et Mme Mélissa HELGEN, pour la construction d'une maison d'habitation, rue du Neusetz, section n° 16, parcelles n° 562, 563, 565, 566, 568 et 569 d'une contenance totale de 1748 m².

Permis de construire n° PC.068.324.23.F0011@ présenté par M. Yannick MONA, pour la construction d'une piscine, 9 rue des Sources, section n° 03, parcelle n° 470 d'une contenance de 609 m².

Permis de construire n° PC.068.324.23.F0012 présenté par M. Thibault PAYEN, pour la réalisation d'un garage double accolé à la maison et la création d'une terrasse à l'arrière, 14 rue des Blés, section n° 03, parcelle n° 457 d'une contenance de 726 m².

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.

14/ Travaux

Chauffage école maternelle et mairie : quelques interventions de l'entreprise MISSLIN ont été nécessaires.

- D'une part au manoir suite à la constatation d'une fuite provenant de la rupture d'un tube fer noir sur le réseau de chauffage. Travaux exécutés le 13 novembre dernier ;
- D'autre part à l'école maternelle, intervention du 29 novembre pour le rinçage de l'installation de chauffage (8 circuits) et le remplacement des débitmètres sur les collecteurs et intervention du 1^{er} décembre pour le remplacement d'un contacteur.

Projet d'extension du préau : le maire ainsi que MM. Jérôme PRUVOT et Jean-Philippe RUBERT ont rencontré le 14 novembre dernier, Mme BOEHLY des services de l'ADAUHR pour élaborer ensemble un projet d'aménagement dans la cour de l'école maternelle. La convention pour l'étude de faisabilité est arrivée ce jour, elle se chiffre à 3 780 € TTC. Le maire propose de se réunir pour faire le point sur ce projet avant de s'engager.

Appartement communal : des travaux en électricité et de rafraichissements, notamment par la mise en peinture seront effectués dans l'appartement prochainement.

Récupération de bois : nous avons la possibilité de récupérer du bois gratuitement sur la commune de Steinbrunn-Le-Bas, en bordure de la RD 6 bis cependant les travaux doivent être initiés et financés par nos soins.

Voir avec l'entreprise MATHOT si elle peut réaliser les travaux.

15/ Activités des commissions

Opération « 1 bébé, 1 arbre » : le rendez-vous s'est déroulé comme prévu le samedi 25 novembre dernier pour les plantations avec les parents ayant eu la joie d'avoir une naissance au cours de l'année.

Journée récréative pour nos seniors : prévue comme à l'accoutumée pour le 1^{er} dimanche du mois de décembre, le 3/12 pour cette année. Pour le repas et le choix du menu, 3 traiteurs ont été contactés.

Bulletin municipal : M. Jérôme PRUVOT présente la maquette du prochain bulletin municipal établi avec les éléments déjà en notre possession ; il sera finalisé prochainement pour une édition courant janvier 2024.

SIVOSC : la réunion du 6 décembre dernier a permis d'accepter l'avenant de la Région concernant le transport scolaire sur la pause méridienne. Une décision modificative a également été prise pour l'acquisition d'une table à langer à l'école maternelle.

16/ Informations / Divers

Rencontre avec notre CDL : le 24 novembre dernier, nous avons rencontré Mme KOINTZ, notre Conseillère aux Décideurs Locaux, nouvellement nommée à la suite de M. MAZENOD.

Nous avons fait le point sur la situation financière de la commune selon compte-rendu transmis par le maire suite à la réunion de bureau du 27 novembre 2023.

Copieur pour le service administratif : il est question de changer le copieur qui présente actuellement un coût trop important en matière de copies. M. Pierre MALATRE a rencontré le commercial de la Sté REX-ROTARY, il a également fait faire un devis chez DYCTAL, notre prestataire actuel et sur les conseils de Mme Isabelle ALLOUCHE, il prendra également contact avec la Sté FICHTER.

Achat de matériel de sonorisation : la municipalité a fait l'acquisition de ce matériel pour nos différentes manifestations. Ce matériel sera également mis à disposition pour l'école maternelle.

Prochaines dates des manifestations 2024 :

- 25/05/2024 : journée citoyenne ;
- 20/07/2024 : passage du jury pour les maisons fleuries ;
- 30/08/2024 : cinéma en plein air ;
- 20/10/2024 : cérémonie de commémoration ;
- 23/11/2024 : plantations 1 bébé 1 arbre ;
- 01/12/2024 : journée récréative pour nos Seniors.

Tour de table :

Néant

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. le maire souhaite à l'ensemble de son équipe municipale de très belles fêtes de fin d'année et donne rendez-vous à tous pour la première rencontre de l'année, le jeudi 4 janvier prochain à 19h00 pour la cérémonie des vœux.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 42 minutes
La date de la prochaine séance est annoncée pour le lundi 5 février 2024
Elle sera confirmée par l'envoi d'une invitation.

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Floriane BARACCHINI : <i>Absente</i>	Sophie DIENER : <u>Secrétaire de séance</u>
Christian ENTZ : <i>Par procuration, Géraldine SCHURDER</i>	Germain JUNG : <i>Absent excusé</i>	Pierre MALATRE :
Angélique MARTIN :	Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :
J-Philippe RUBERT : <i>Par procuration, Jérôme PRUVOT</i>	Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER :
Denis WACH :	Céline WALTERSBERGER : <i>Par procuration, Pierre MALATRE</i>	

Délibérations :

N° 1 pour le point 3 : modification du périmètre de « Territoire d'énergie Alsace » avec de nouvelles adhésions ;

N° 2 pour le point 4 : région Grand Est : avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;

N° 3 pour le point 5 : CDG : augmentation tarifaire au 01.01.2024 de la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » ;

N° 4 pour le point 6 : prime pouvoir d'achat ;

N° 5 pour le point 7 : longueur de la voirie communale ;

N° 6 pour le point 8 : contrat d'ingénierie pour l'extension du réseau de chauffage vers l'église ;

N° 7 pour le point 9 : nouveaux statuts du Syndicat mixte des Gardes champêtres ; renouvellement des délégués à la Brigade verte ;

N° 8 pour le point 10 : palmarès des maisons fleuries établi par le jury ;

N° 9 pour le point 11 : acceptation d'un chèque de ristourne de la CIADE.